

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF
Le quinze octobre à vingt heures quinze

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des actes, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : BESTAZZONI Rodolphe, BRUN Stéphane, PORTIER Jacqueline - Adjointes
BELLEUT Jean-Jacques, GAUGRY Stéphane, NEMOZ Michel,

Excusées : PABIOT Virginie donne pouvoir à M. GARCIA Stéphane
POIRAUD Séverine
ROULET Delphine donne pouvoir à Mme PORTIER Jacqueline

Absents : LOISEAU Rémi, THEURIER Norbert

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline PORTIER

- Monsieur le Maire revient sur le compte-rendu de la réunion de conseil du 17 septembre 2019.
Il est demandé par M. Stéphane BRUN qu'il soit précisé sur le compte-rendu que 2 délibérations ont été reportées au prochain conseil municipal :
 - Bourges Plus – Avis sur le projet arrêté de PLUi
 - SDE18- Adhésion au groupement de commandes pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur

DELIBERATION 31/2019 : Bourges Plus – Transfert de la compétence GEMAPI (Canal de Berry)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu le rapport de la CLECT du 23 septembre 2019 relatif à l'évaluation des charges de transfert de la compétence GEMAPI étendue aux prestations réalisées par le Syndicat du Canal de Berry.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 23 septembre dernier dans le cadre d'un complément d'évaluation du transfert de la compétence GEMAPI exercée par Bourges Plus au titre de prestations réalisées par le Syndicat du Canal de Berry.
Le rapport de la CLECT a été approuvé après délibération de ses membres, puis transmis à notre commune le 27 septembre 2019. Ce rapport est annexé à la présente délibération. Il décrit la méthodologie d'évaluation retenue par la Commission et évalue le montant complémentaire des charges transférées à Bourges Plus à 32 739 €, dont 913€ au titre de notre commune.

Conformément à l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, « ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale »

Ce rapport n'appelant aucune observation particulière, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver, tel qu'annexé, le rapport de la CLECT du 23 septembre 2019 relatif à la compétence GEMAPI et l'évaluation des charges de transfert complémentaires correspondantes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rapport de la CLECT présenté.

DELIBERATION 32/2019: Bourges Plus –Évaluation de l'Attribution de Compensation de Mehun sur Yèvre

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 23 septembre 2019 relatif à l'évaluation de l'attribution de compensation à verser à la commune de Mehun-sur-Yèvre.

Le périmètre de la Communauté d'Agglomération a été étendu à la commune de Mehun-sur-Yèvre au 1^{er} janvier 2019.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 23 septembre dernier pour évaluer les incidences financières de l'adhésion Mehun-sur-Yèvre et déterminer le montant de l'attribution de compensation devant revenir à la commune.

Le rapport de la CLECT a été approuvé à l'unanimité après délibération de ses membres, puis transmis à notre commune le 27 septembre 2019. Ce rapport est annexé à la présente délibération. Il décrit la méthodologie d'évaluation retenue par la Commission et évalue le montant de l'attribution de compensation de Mehun-sur-Yèvre à 1 772 853 €.

Conformément à l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, « ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale »

Ce rapport n'appelant aucune observation particulière, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver, tel qu'annexé, le rapport de la CLECT du 23 septembre 2019 relatif à l'évaluation de l'attribution de compensation à verser à la commune de Mehun-sur-Yèvre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT présenté.

DELIBERATION 33/2019 : Bourges Plus : Modification des statuts de l'Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération récapitulant l'ensemble des arrêtés ;

Vu la délibération n° du Conseil Communautaire de Bourges Plus en date du 30 septembre 2019 portant modification des statuts ;

Considérant que du fait des récentes modifications législatives apportées à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération ne disposera plus, au 1^{er} janvier 2020, de suffisamment de compétences optionnelles à la suite de la transformation de la compétence optionnelle « eau » en compétence obligatoire.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence « assainissement filière eaux usées et unitaires » au titre d'une compétence facultative. Or, la compétence assainissement relèvera également, à compter du 1^{er} janvier 2020, des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération.

Enfin, la Communauté d'Agglomération se doit, au vu dudit article, d'exercer à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) conformément à la loi du 3 août 2018.

Dans ce contexte, une réflexion a été engagée avec les élus des communes-membres de la Communauté d'agglomération relative au transfert à la Communauté d'agglomération d'une nouvelle compétence optionnelle. Il est ainsi envisagé de transférer à la Communauté d'agglomération la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire ».

L'ensemble de ces évolutions implique de modifier les statuts de l'agglomération. Cette modification statutaire est ensuite soumise au Conseil Municipal de chaque commune membre se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification des statuts de l'Agglomération proposée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts de Bourges Plus joints en annexe.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 34/2019 : Bourges Plus – Révision du pacte Financier de Solidarité Communautaire de la Commune d'Agglomération de Bourges - Notification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 25 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 19 Février 2018,

Vu la délibération n° 18 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 30 Septembre 2019,

Vu le rapport de la CLECT du 23 Septembre 2019,

En 2015, la Communauté d'Agglomération de Bourges a décidé de mettre en place un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire. Rédigé dans un esprit d'adhésion collective et une ambition partagée. Celui-ci décline cinq leviers d'actions, fixant les règles des principales relations financières entre les collectivités. Les thèmes qui avaient été adoptés sont les suivants :

- Attribution de compensation,
- Fonds de concours à l'investissement des communes,
- Contribution au FPIC,
- Mise en place d'un observatoire fiscal au bénéfice de l'ensemble des membres de l'agglomération,
- Dotation de Solidarité Communautaire.

Le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire a été adopté pour la période 2015-2020. Le Conseil Communautaire a approuvé lors de sa séance du 19 Février 2018, la première révision du Pacte.

Au 1^{er} janvier 2019, la Commune de Mehun-sur-Yèvre a intégré le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Bourges. Aussi, compte tenu de cette extension de l'Agglomération, il convenait de procéder à la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire de Bourges Plus.

Le conseil communautaire, lors de sa séance en date du 30 septembre 2019 a approuvé les modifications suivantes:

1. Le Fonds de Concours 4^{ème} Génération :
 - Elargissement du dispositif avec l'intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre
 - Création d'une dotation à Mehun sur Yèvre soit une dotation globale de 193 206 € correspondant à 96 603 € en 2019 et 96 603 € en 2020
2. Le Fonds de Concours Spécifique du Canal de Berry à Vélo :
 - Modification du dispositif avec l'intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre
 - Création d'une dotation à Mehun-sur-Yèvre soit une dotation globale de 10 796,33 € pour la période allant de 2019 à 2021
3. La participation financière à la construction de la Rcade Nord-Ouest de Bourges :
 - Modification de l'échéancier de la participation financière
4. Le Fonds de Concours Exceptionnel pour la MCB 2 :
 - Actualisation de l'échéancier du fonds de concours exceptionnel pour la construction de la Maison de la Culture (MCB2)
5. Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :
 - Introduction des modalités de répartition, entre Bourges Plus et les communes, du reversement éventuel au bénéfice de l'ensemble intercommunal.

Afin de traduire l'importance du pacte et sa large adhésion, son approbation doit être acquise à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire entre Bourges Plus et ses communes membres annexé à la présente délibération et de traduire ainsi l'engagement de notre commune d'en accepter les règles et préconisations.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 35/2019: Décisions Modificatives Budgétaires

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement

7588	Recette PME	+ 26 200€
023	Virement à la section d'investissement	+ 26 200€

Section d'investissement

021	Virement de la section de fonctionnement	+ 26 200€
2313	Travaux	+ 8 150€
2152	Travaux voirie	+ 18 050€
2121	Plantations	- 600€
2041582	SDE18	+ 600€

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 36/2019 : Tarif ménage du Centre Socio Culturel

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'instaurer un forfait ménage de 500€ au Centre-Socio-Culturel dans l'éventualité d'une salle rendue impropre à l'utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et charge Monsieur le Maire de rectifier le contrat en ce sens.

Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire informe les conseillers que le dossier sur les économies d'énergie a porté ses fruits et que la somme de 107 000€ sera prochainement réglée à la commune.
- Monsieur Michel NEMOZ aimerait connaître l'avancée des travaux de la fibre.
▶ Monsieur le Maire précise que la ligne est tirée de Plaimpied à St Just et que l'armoire est installée place de la mairie. Environ 90 foyers sur 230 seront connectables d'ici le 1^{er} semestre 2020.
- Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'aire de jeux sera implantée au bord du chemin des écoliers. Le terrassement débutera fin octobre et l'installation des jeux est prévue fin novembre.
- Monsieur le Maire précise que le rebouchage de quelques fissures route du Coulis est lié à la météo.
- Une réunion publique est prévue le **vendredi 22 novembre à 19h**. Cette réunion portera sur le bilan du mandat et Monsieur le Maire précise qu'il aimerait être entouré de son conseil municipal.

Quelques dates à retenir :

- Trail de Saint Just – Dimanche 24 novembre
- Repas du CCAS – Samedi 7 Décembre
- Réveillon au Centre Socio-culture - 31 décembre
- Vœux de la municipalité – Samedi 11 janvier
-

Compte rendu affiché le 28 octobre et rendu exécutoire.

Le Secrétaire,



Le Maire,

